

*Dans votre bac de TRI
à la maison !*



JE TRIE EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, PAPIER-CARTON



Papiers & emballages en carton



Emballages en métal



Briques en carton



Bouteilles & flacons en plastique

TOUS LES EMBALLAGES EN VRAC DANS VOTRE BAC DE TRI !



LES «REFUS DE TRI»

Le contenu des bacs de tri passe en usine de traitement pour séparer les diverses matières en vue de leur recyclage. Les déchets souillés ainsi que ceux qui ne devraient pas se trouver dans ce bac sont ensuite renvoyés à l'usine d'incinération, ce sont les «refus de tri».

Chaque année, la Communauté de Communes est facturée pour ces refus de tri, qui pèsent sur les tarifs de redevance incitative. Ce taux a de nouveau subi une forte augmentation en 2020. Ce comportement et ces incivilités ont donc pour conséquence de faire augmenter chaque année les charges de traitement impactées à la Communauté de Communes, et donc les tarifs de redevance incitative.



*Dans le conteneur situé
dans votre commune !*



JE TRIE EMBALLAGES EN VERRE



Pots & bocaux en verre



Bouteilles en verre



Dans votre bac d'ordures ménagères à la maison !

JE JETTE LE RESTE DES DÉCHETS, DANS LA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES



Couches, mouchoirs, brosse à dents, coton tiges, vaisselle jetable...

N'oubliez pas, il existe une solution pour chaque déchet : compostage, déchetterie ou encore recyclerie !

MÊME DANS LE TRI, CHACUN GARDE SON INDÉPENDANCE !



DÉPOSER EN VRAC

i Les déchets recyclables doivent impérativement être déposés en vrac dans le bac de tri. Pour des raisons de sécurité, les recyclables présentés en sacs sont réorientés vers les usines d'incinération au lieu d'être recyclés.

NE PAS IMBRIQUER LES EMBALLAGES



DÉPÔTS SAUVAGES ET BRÛLAGE DE DÉCHETS STRICTEMENT INTERDITS!

i Tout producteur de déchets doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi. Toute personne effectuant des dépôts sauvages ou du brûlage de déchets s'exposera à des contraventions et à des poursuites.

LE COMPOSTAGE

i Moins 30% de production d'ordures ménagères.



APLATIR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE ET LES BOÎTES EN CARTON



AVEC OU SANS BOUCHON

BIEN VIDER

INUTILE DE LAVER

PAS DE SAC REMPLI



À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE OU POINT RELAIS



LE VERRE - LES VÊTEMENTS

Le verre est à déposer dans les conteneurs spécifiques, situés sur votre commune. Les vêtements doivent être déposés dans les bennes spécifiques dans les déchetteries. Ces deux types de déchets sont strictement interdits dans les bacs de tri.



i Le verre se recycle à l'infini. Les bocaux, pots et bouteilles sont à déposer dans les conteneurs à verre spécifiques.

ACCÈS EN DÉCHETTERIE



Chaque usager domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité d'accéder aux déchetteries du Sybert (25) et du Sytevom (70) basées sur le territoire, sur présentation d'un badge d'accès.

Ce dernier vous sera délivré par les centres de traitement. Pour en faire la demande, les usagers domiciliés dans le Doubs devront se tourner auprès du Sybert : 03.81.21.15.60 ; les usagers domiciliés en Haute-Saône auprès du Sytevom : 03.84.76.93.00.

